OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-433 /PRES promulguant la loi n° 004-2011/AN du 16 mai 2011 portant autorisation de ratification des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), signés à Bonn, en république fédérale d'Allemagne, le 26 janvier 2009.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la décision nº 2011-014/CC du 15 juin 2011 sur la conformité à la Constitution des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) adoptés à Bonn, en Allemagne le 26 janvier 2009;

DECRETE

ARTICLE 1:

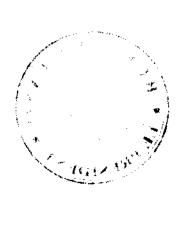
Est promulguée la loi n°004-2011/AN du 16 mai 2011 portant autorisation de ratification des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), signés à Bonn, en république fédérale d'Allemagne, le 26 janvier 2009.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 juillet 2011

PRESIDE SPRAISE COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

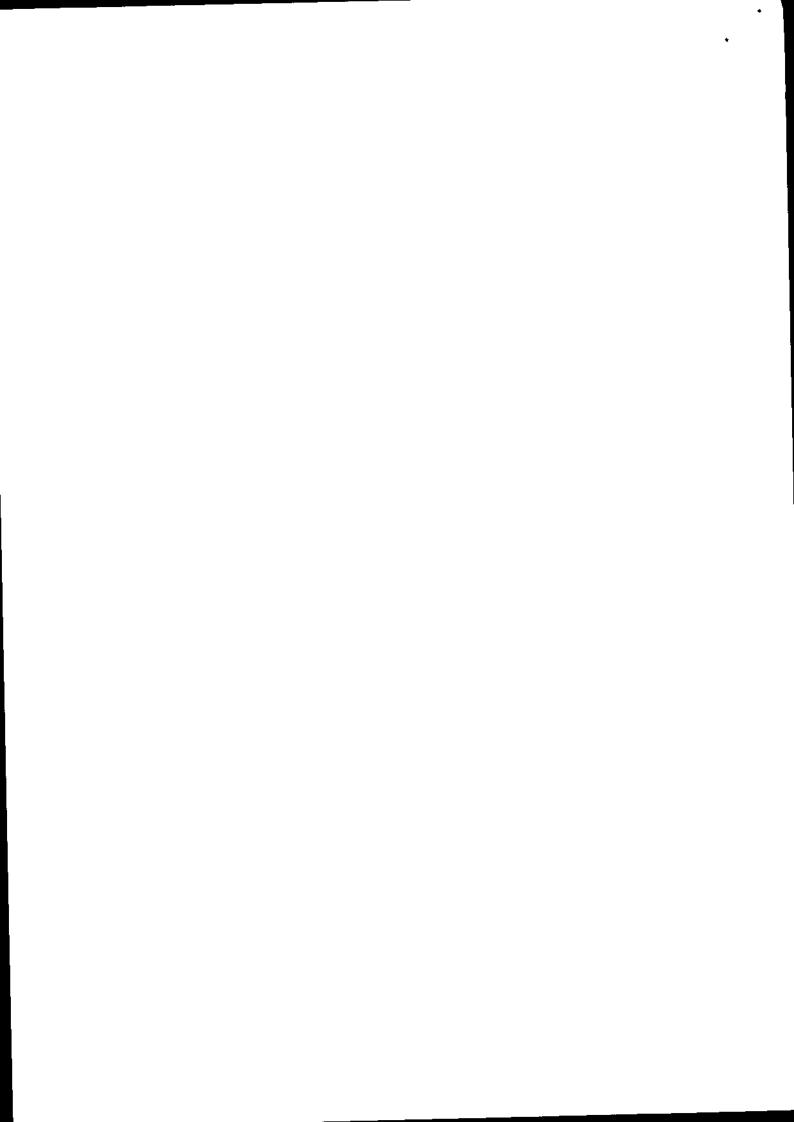
UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>004-2011</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (IRENA), SIGNES A BONN, EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LE 26 JANVIER 2009



L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 mai 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), signés à BONN, en République fédérale d'Allemagne, le 26 janvier 2009.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

157

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

<u>Tiémoko KONATE</u>

